

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-056  
Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de signature d'un bail professionnel – local ostéopathe

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL et Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS.

Absent Jérôme HEREIL

Membres	19	Présents	16	Représentés	2
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame Julie CUBERTAFOND, ostéopathe, d'occuper la partie gauche du local communal sis 16 place de l'église, 19240 SAINT-VIANCE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de bail professionnel relatif à l'occupation du local communal sis 14 place de l'Eglise, 19240 SAINT-VIANCE par Madame Julie CUBERTAFOND pour y exercer son activité d'ostéopathe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- d'approuver la signature du bail professionnel au profit de Madame Julie CUBERTAFOND avec un loyer applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2024 de 300,00 € TTC, révisable tous les ans et des provisions sur charges de 50,00 € TTC;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent bail et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,**  
Bernard CONTINSOUZAS

**Le secrétaire de séance,**  
Chantal BREUIL

